

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2023**

Le 31 août 2023, le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 24 août 2023, s'est réuni à 19h15 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Bernard CORRE**, Maire.

Présents : M. Bernard CORRE (Maire), M^{me} BOUILLON, M. CORRE (Daniel), M^{me} SOARES, M. QUAIRE, M^{me} JAYAT (Adjoints), M. CROUZIER, M^{me} GAILLE, M. FAYET, M^{me} BRADEL, M. GODEFROY, M^{me} ARNOUX, M. GOUGAT, M. MARQUIS, M^{me} PORTEJOIE, M^{me} GONDAT, M. AMOUR, M. BERTIN, M. LEDET, M^{me} RICHE et M^{me} ALVEZ (Conseillers municipaux).

Excusés : M. BUCK et M^{me} FINAT

M. FAYET a été élu secrétaire de séance.

* * * * *

APPROBATION à l'unanimité du procès-verbal du CM du 19 juin 2023 par les membres présents.

I/ DELIBERATIONS :

1/ COMPTABILITE :

- a) Nomenclature M57 : à compter du 1^{er} janvier 2024, la loi nous impose une nouvelle nomenclature comptable M57. Les élus votent à l'unanimité le choix d'une comptabilité abrégée et précisent le non amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.
- b) Subvention exceptionnelle de 1 000€ versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour participer aux frais du voyage en Dordogne effectué au printemps dernier.

2/ REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Afin d'intégrer les nouveaux tarifs de repas votés le 12 avril dernier (1€, 2,60€ et 2,80€ suivant le quotient familial), le règlement intérieur de la cantine pour les 2 écoles a été modifié à l'unanimité.

3/ REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Les élus décident à l'unanimité de prendre le référent déontologue du CDG03 comme référent déontologue des élus de la Commune.

4/ SDE03 : remplacement du titulaire

Suite à la démission de M. Hadrien FAYET, représentant titulaire de la commune au sein du SDE03, M. Jean-Marie GODEFROY est élu à sa place à la majorité (1 abstention).

5/ NOZ

Comme chaque année, la société NOZ sollicite 12 ouvertures dominicales pour l'année suivante. Conformément à la recommandation de la communauté d'agglomération de Vichy, compétente, les élus décident à la majorité (3 abstentions : MM. QUAIRE, GODEFROY et D. CORRE) l'ouverture de 5 dimanches conformément à la loi en vigueur.

6/ BROYAGE DE PARCELLE PRIVEE : demande de remboursement

Conformément à la procédure règlementaire, la Commune a dû mandater un prestataire pour le broyage d'une parcelle rue de la Charme pour un montant de 360€. Les élus donnent leur accord unanime pour en réclamer le remboursement à son propriétaire.

* * * * *

II/ QUESTION DIVERSE :

Une convention séjour ado Paris 2024 fixant les modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération et les structures enfance-jeunesse partenaires du projet est votée à l'unanime.

Affiché en Mairie et sur le site internet le 07 septembre 2023

**Le Maire
Bernard CORRE**

